

PRESENTS : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Fabienne ROZE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Audrey COLIN, Noémie BALLY
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jean-Philippe LAMBERT, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOVER, David MULLER

PROCURATIONS : Taline DUPUPET à *Marie-Christine TORRENTE*, Yannick DEBEUGNY à *Jason DA COSTA*, Richard REALE à *Bernard HUVENNE*

ABSENTS EXCUSES : Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HUVENNE

INVITES : Johan IMBERT, Directeur Général des services et Aurélie VERLEY, Directrice des Services Techniques

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Annick Zani, conseillère municipale de 2001 à 2008, décédée ce vendredi 3 février, et présente ses sincères condoléances à sa famille.

Ouverture de séance : 19h40

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...).

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Franck HOUVER rappelle que le groupe de travail de l'Agenda 2030 est favorable au projet de la municipalité de couper en partie l'éclairage public.

Didier de VETTOR informe le conseil municipal qu'environ 60 horloges seront installées pour pouvoir couper l'éclairage dans certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un vrai travail sera fait auprès des habitants sur le sujet de l'éclairage même si une grande partie de la population est favorable.

Franck HOUVER souhaite savoir, concernant la bibliothèque, si des solutions sont envisagées.

Monsieur le Maire répond favorablement en précisant que des solutions sont à l'étude. A noter que compte tenu de la surface demandée, il est possible qu'il soit nécessaire de louer des locaux durant 2 ans.

Franck HOUVER demande si les bacs de récupération d'eau, souhaités par le COPIL Agenda 2030, seront budgétés.

Monsieur le Maire répond que ce type de petites dépenses sera remonté en fonction des besoins et imputé sur les lignes budgétaires correspondantes où il est prévu une enveloppe pour ses besoins divers.

Bernard HUVENNE demande si le quartier de Filly connaîtra en 2023 des investissements de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant ce soir du DOB, seuls les plus gros projets sont indiqués et que les travaux dans leurs détails, seront vus au moment du vote du budget primitif. Au sujet du quartier de Filly, une réunion publique avec les habitants sera organisée prochainement pour présenter des propositions de solutions pour sécuriser davantage la traversée du hameau.

Bernard HUVENNE demande si au global la DGF a augmenté en 2022, et si elle va continuer d'augmenter.

Dominique MAURE répond précise qu'elle a effectivement augmenté quelque peu et que nous espérons que cela se poursuive.

Bernard HUVENNE demande des précisions sur le FPIC.

Monsieur le Maire l'informe que le FPIC a diminué grâce notamment aux transmissions de nouvelles compétences ou prise en charge par Thonon Agglomération telles que le versement au SDIS.

Bernard HUVENNE émet des critiques quant aux choix budgétaires publiés par la presse récemment : arrêt de la piscine, de la ViaRhôna, des Clerges ...

Monsieur le Maire répond que ce qui est écrit dans la presse n'est pas tout à fait juste. Il précise que ces projets ne sont pas abandonnés mais sont simplement recadencés dans le temps (principe des AP/CP). Il informe aussi qu'actuellement l'agglomération est en pleine détermination de ses politiques publiques car elle est née, en réalité, depuis peu de temps, à la suite du rassemblement de plusieurs anciennes communautés de communes. Cette détermination permettra de connaître la direction donnée, les besoins de financements mais aussi les impacts budgétaires sur les communes. Quoiqu'il en soit ces projets sont toujours d'actualité et actuellement dans les phases « études ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la commune et des budgets annexes *Port de plaisance* et *Caveaux de Sciez*.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION M57

Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 17 juillet 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023

MISE AU REBUT DES BIENS DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Dominique MAURE, Maire adjoint

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »), la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée de plein droit à THONON AGGLOMERATION.

En conséquence, l'office de tourisme de Sciez a été transféré à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce transfert, il convient de régulariser les mises au rebus de biens relatifs à l'ancien office de tourisme par l'apurement des subventions rattachées non totalement amorties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Autorise le comptable public à passer l'opération suivante (écriture non budgétaire) :
 - Débit au compte 13141 pour 19 171.40€.
 - Crédit du compte 1068 pour 19 171.40€.

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEMAN INTIATIVE EMPLOI NATURE 2023

Rapporteur : Didier DE VETTOR, maire adjoint

Léman Initiative Emploi Nature est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 1er avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grande difficulté, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, la commune de Sciez fait appel aux services du LIEN notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations étaient réalisées sur commande des services techniques et facturés à la commune comme tels.

L'association LIEN propose à ses partenaires publics une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune.

Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature afin que cette dernière participe à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

Monsieur le Maire souhaite que ce soutien à l'association se poursuive et s'inscrive dans le temps.

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier a la capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la convention de partenariat 2023 avec Lien Initiative Emploi Nature.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et engager toutes sommes dans le cadre de la convention.

CULTURE

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – CONVENTION AVEC LE CSMB

Rapporteur : Christine MARTINELLI, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles

Le conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé par délibérations en date des 26 juin et 1^{er} décembre 2022, le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique fixant les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDL sera assurée comme précédemment par la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- La lecture partout pour tous ;
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Des présentations du PDLP et des nouvelles aides financières (et des conventions de projets associées) sont d'ores et déjà prévues à l'échelle des territoires de chaque centre de la direction de la lecture publique. Les modalités de ces rencontres (dates et lieux) seront communiquées prochainement.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière étant devenue caduque.

Vu le plan de plan de développement de la lecture publique ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 du CSMB.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention socle.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Elle est également tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Enfin la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La commune de Sciez a adhéré à la prestation « *Risques professionnels* » en 2019 et à la prestation « *médecine préventive* » en 2021 du Centre de Gestion de Haute-Savoie, les conventions se doivent d'être actualisées pour 2023.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache.
- Autorise le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

FONCIER

ACQUISITION FONCIERE (OAP BONNATRAIT) « LES PRES DERRIERE » PARCELLE BH130 VENTE EMCH ET ECHANGE PARCELLE BH81 AVEC M. LANCELOT

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

Par courrier en date du 4 février 2021, la commune a informé Monsieur et Madame Patrice EMCH de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle BH 130, soit 2 227m² ; ladite parcelle dont ils sont propriétaires étant d'une contenance totale de 2 557m².

Cette parcelle est classée en zone 1AUb et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le plan local d'urbanisme intercommunal du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020.

Cette acquisition est réalisée par la commune afin de faciliter la réalisation de ce projet d'aménagement important pour la commune.

La commune confirme sa proposition d'achat à Monsieur et Madame EMCH pour un montant de 400 860 euros (Quatre cent mille huit cent soixante euros).

De son côté, M. Stéphane LANCELOT est propriétaire de la parcelle BH 81 ; une partie de cette parcelle équivalent à 2 227m² sera échangée avec la partie de la parcelle BH 130 précédemment acquise.

Les tènements échangés étant de contenance et de prix équivalents, l'échange ne donnera donc lieu à aucune soulte ni d'un côté ni de l'autre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une opération quasi-blanche au niveau des valeurs.

Bernard HUVENNE demande si la partie occupée par la société Obus sera concernée. Monsieur le Maire répond par la positive.

*Vu les courriers des 4 février 2022,
Vu l'avis des domaines,
Vu le plan,
Vu le plan du PLUi,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Donne son accord pour l'acquisition et l'échange des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de 400 860€ (Quatre cent mille huit cent soixante euros, les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune, l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître SERREMOUNE, Notaire à THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

POINTS DIVERS

Occupation illégale d'un groupe de gens du voyage depuis le dimanche 05/02 : situation quelque peu délicate et complexe du fait de la proximité avec les équipements publics et surtout l'Ecole des Crêts. Dès ce jour, l'ensemble des procédures judiciaires a été actionné (avocat, commissaire de justice, référé administratif). A cause de cela, toutes les manifestations dans le CAS et au gymnase sont annulées ou organisées dans d'autres lieux. Le groupe est censé partir ce dimanche 12 février.

Monsieur le maire lève la séance à 21h36.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

Monsieur le Secrétaire de séance
Bernard HUVENNE